

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 13 juillet 2016, M. Robin Tremblay, ing., dont le domicile professionnel est situé à Sept-Îles, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Conception, inspection et approbation d'échafaudage

« D'ENTÉRINER ET DE DONNER ACTE à la limitation volontaire d'exercice de l'ingénieur Robin Tremblay dans le domaine de la conception, de l'inspection et de l'approbation d'échafaudages. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur Robin Tremblay est en vigueur depuis le 13 juillet 2016.

Montréal, ce 11 novembre 2016

M^e Emmanuelle Duquette, avocate
Secrétaire adjointe de l'Ordre

